

REGLE DE VIE COMMUNE DES ETUDIANTS

Maison de l'Oratoire - Association Pierre de Bérulle

75, rue de Vaugirard - 75006 PARIS Tél. 01 45 44 94 37

Courriel : francois.picart@oratoire.org

Conditions d'accès à la Résidence

1. La Résidence de l'Oratoire est destinée en priorité aux pères et aux séminaristes de la congrégation de l'Oratoire. Des chambres restant disponibles sont proposées à des étudiants de province faisant leurs études à Paris.
2. La durée du séjour à la Résidence est habituellement limitée à une période de trois ans, sur la base d'un contrat de location annuelle renouvelable, sous réserve de l'accord de l'Association Pierre de Bérulle.
3. Pour être acceptés, les étudiants devront écrire le plus tôt possible au responsable de la Résidence, en exprimant leurs motivations et en envoyant un C.V. et tous justificatifs à l'appui. (Le nombre de chambres disponibles étant restreint, les candidats ont intérêt à faire en même temps d'autres demandes.)
4. Le responsable de la Résidence répondra aux demandes dans les meilleurs délais. Cependant, certains étudiants déjà résidant à la Résidence ont des examens tardifs et ne peuvent donc pas fixer très à l'avance les dates de leur départ éventuel.

Conditions de location

5. La location est annuelle. Elle commence en principe le 1er septembre et se termine le 31 août. Les douze mois sont dus, notamment par ceux qui reviennent l'année suivante.

6. Une fiche de réinscription est à remplir chaque année avant les vacances d'été, car le maintien dans la chambre l'année suivante n'est jamais un droit. Cependant, priorité est toujours donnée aux anciens locataires qui ont donné satisfaction.

7. Lorsque leurs études sont finies, les étudiants doivent en avvertir le responsable de la Résidence au plus tôt et libérer leur chambre au plus tard le 31 août.

8. Suivant l'accord écrit du responsable de la Résidence, une chambre est définitivement réservée pour le 1er septembre (ou éventuellement pour une autre date convenue à l'avance avec le responsable) dès le versement d'une caution, équivalente à un mois de loyer environ. Cette caution est remboursée intégralement lors du départ de la Résidence à condition qu'un constat des lieux s'avère satisfaisant.

9. Le premier loyer est dû dès l'entrée à la Résidence. Les loyers suivants sont payables (en espèces ou par virement bancaire ou postal) avant la fin du mois précédent.

10. Le tarif de la location pour chaque chambre est fixé pour un an. Chaque année les étudiants sont avisés avant le 1er juin d'éventuelles modifications de loyers pour l'année suivante. Ces augmentations prennent effet le 1er septembre.

11. Les charges sont comprises dans le loyer.

12. Si deux loyers successifs demeurent impayés, le contrat de location sera considéré comme rompu et la chambre évacuée dans les délais les plus brefs.

13. Une convention d'hébergement est signée lors de l'entrée dans la Résidence. Les conventions sont les mêmes que pour un meublé. Chaque chambre est équipée du mobilier nécessaire à un étudiant. Les étudiants n'ont à apporter que leurs draps, couvertures, oreiller et linge de toilette. Une fois la Convention signée, l'étudiant est tenu de maintenir les meubles dans la chambre.

14. Il n'y a pas de téléphone collectif. Chacun est libre de souscrire un abonnement personnel à un poste fixe (toutes les chambres sont équipées d'une prise téléphonique) ou d'utiliser un mobile. L'étudiant doit indiquer au responsable de la Résidence son numéro de téléphone.

15. Les étudiants doivent faire le nécessaire pour être assurés contre le vol et l'incendie pour leurs biens propres, et pour les risques locatifs et le recours des voisins. Si l'étudiant n'est pas couvert pour ces risques par l'assurance de ses parents, il doit lui-même souscrire une assurance auprès d'une compagnie et en fournir, chaque année, une attestation au responsable de la Résidence dès l'entrée dans les lieux. Chacun est tenu à faire le point sur cette question avec lui.

Quelques règles à observer dans l'intérêt de tous...

La vie en groupe requiert un minimum de respect mutuel. Pour répondre à la confiance qu'étudiants et familles nous font, tout en conservant à la Résidence son caractère libéral, tous se doivent de respecter quelques règles simples et claires, dont les suivantes en particulier :

16. Chacun peut recevoir librement des visiteurs dans la journée jusqu'à une heure raisonnable, à condition de respecter la tranquillité des voisins.

17. Il est permis - avec l'accord préalable du responsable - de recevoir pendant un ou deux jours un parent ou un ami.

18. Il est strictement interdit cependant d'y recevoir en permanence des amis ou de sous-louer les chambres.

19. L'usage des postes de radio, T.V., chaînes stéréo, etc., est autorisé dans le respect du travail ou du repos des voisins. Le non-respect répété de la tranquillité d'autres résidents donnera lieu à un renvoi de la Résidence.

20. Les étudiants disposant de trois cuisines équipées avec coin salle à manger, il est interdit de préparer ou de consommer ses repas dans sa chambre, à l'exception du petit déjeuner. En conséquence, il est interdit d'installer un four électrique ou tout appareil électroménager dans les chambres.